

Où vous devrez présenter une preuve de vaccination



À compter du 22 septembre, toutes les personnes âgées de 12 ans et plus devront présenter une preuve de vaccination pour accéder à des activités, à des services et à des entreprises en particulier.



Restaurants, pubs, bars et boîtes de nuit (à l'intérieur et à l'extérieur)



Festival, arts de la scène et événements sportifs à l'intérieur



Gymnases, activités de conditionnement physique en groupe, piscines, et installations de loisirs intérieurs



Sports, activités et cours de nature récréative à l'intérieur



Cinémas



Centres d'amusement, salles de billard, salles de quilles et casinos







Rassemblements organisés à l'intérieur comme des mariages, funérailles, fêtes, conférences et ateliers



Visiteurs des foyers de soins de longue durée



Quelle preuve de vaccination est acceptée?

-  Dossier MaSantéNB
-  Le dossier d'immunisation d'une clinique de RRS, d'une pharmacie ou de la Santé publique
-  Une photo ou une copie du dossier d'immunisation
-  Une preuve de vaccination d'une autre province ou d'un autre territoire

*Si vous ne pouvez pas recevoir de vaccin à cause d'une exemption médicale, vous devrez présenter la preuve de votre exemption signée par un fournisseur de soins de santé.

Une pièce d'identité délivrée par le gouvernement est requise (permis de conduire, certificat de naissance, carte d'assurance-maladie, etc.).